RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00389
Numéro SIREN : 395 393 044
Nom ou dénomination : Abc ALEX SERRURERIE - A.A.S.

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2016 sous le numéro de dépôt 753

Abc ALEX SERRURERIE – A.A.S. 16.02 2016 A 75
S.A.S. au capital de 30.000 €
Siège Social : 36 Boulevard de Normandie – 56100 LORIENT
395 393 044 - RCS LORIENT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 11 JANVIER 2016

Le 11 Janvier 2016, à 19 heures,

Monsieur IRVOAS Alex, demeurant 36 Boulevard de Normandie – 56100 LORIENT

Propriétaire de la totalité des 700 actions de 42,85 € composant le capital social de la Société «Abc ALEX SERRURERIE – A.A.S.»

Associé unique de ladite société

A pris la décision suivante relative à l'ordre du jour :

- Proposition de réduction du capital social d'une somme de 20.000 € par voie de distribution à l'associé unique
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique, Président de la société, décide de réduire le capital social de 20.000 € pour le ramener de 30.000 € à 10.000 €, par voie de remboursement d'une somme de 20.000 € à l'associé unique.

L'associé unique, Président, prend toutes dispositions à l'effet de réaliser ou non, au vu des oppositions éventuelles, cette réduction de capital.

DEUXIEME DECISION

Le Président, associé unique, décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la décision qui précède par diminution de 28,57 € de la valeur nominale de chaque action.

Cette valeur nominale passera donc de 42,85 € à 14,28 €.

Le remboursement des sommes dues à l'associé unique sera effectué au siège de la société.

TROISIEME DECISION

Le président, associé unique, détient tous les pouvoirs afin de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement :

- constater, au vue des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital et le cas échéant, constater la réalisation définitive de celle-ci
- fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par décision de l'associé unique
- apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Alex IRVOAS

